

# MANON 2

## SOFICA

### PRESENTATION

#### SOFICA - Définition

La **SOFICA** est une Société pour le Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle de droit français, constituée par offre au public sous forme de société anonyme.

La SOFICA a pour objet exclusif le financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes.

Elle réalise ses investissements :

- Par versements en numéraire réalisés par contrat d'association à la production, œuvre par œuvre
- Par souscription au capital de sociétés de production

En contrepartie de ses investissements, la SOFICA détient des droits à recettes sur les différents supports d'exploitation du film.



#### Avantage Fiscal

Les sommes investies dans une SOFICA font l'objet d'une réduction d'impôt pour les personnes physiques domiciliées en France et dans la double limite de 25% du revenu net global et de 18 000€ par foyer fiscal. L'avantage fiscal est acquis sous réserve de conserver ses actions pendant 5 ans.

Le taux de réduction d'impôt est de 40% des sommes investies. Ce taux est majoré à 48% dans la mesure où la SOFICA s'engage à réaliser au moins 10% de ses investissements dans des sociétés de production.

Les actionnaires de MANON 2 bénéficient de ce taux de 48%.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

#### Recettes de la SOFICA

Dans le cas des investissements par contrat d'association à la production, Manon 2 récupèrera pour chaque investissement réalisé, un pourcentage de recettes générées par l'exploitation du film sur un ou plusieurs supports de commercialisation : les entrées en salles de cinéma, le marché vidéo (DVD, Vidéo on demand...), les ventes internationales et/ou les droits de diffusion télévisuelle en France.

Dans le cas des investissements dans le développement de projets, via la souscription au capital de sociétés de production, Manon 2 récupèrera ses investissements à la mise en production des différents projets.

#### EXTRAIT DE L'AVERTISSEMENT A L'INVESTISSEUR

L'émetteur attire l'attention du public :

- Sur le fait que les fondateurs de cette société envisagent de détenir environ 0,043% du capital
- Sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions
- Sur les caractéristiques générales du placement en actions de SOFICA

Placement à risques dont le rendement doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux.

Placement dont la durée d'immobilisation sera en principe, s'il n'y a pas de marché secondaire, égale à la durée de vie de la Société, soit environ 10 années. Après le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la constitution de la SOFICA, la SOFICA pourra demander à la Direction Générale des Finances Publiques d'agréer une opération soit de réduction du capital, soit de liquidation amiable. Dans le cas où l'une de ces opérations serait réalisée sans l'agrément de la Direction Générale des Finances Publiques, les sommes investies peuvent être réintégréées.

Les possibilités pratiques de cession sont limitées.

Avant le délai de cinq ans à compter de la souscription des actions, les actionnaires peuvent céder leurs titres à leur propre initiative et en trouvant eux-mêmes une contrepartie, mais perdent alors les avantages fiscaux accordés par la loi.

(...) L'activité des SOFICA s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire, en conséquence, la rentabilité du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque SOFICA.

- Sur le fait que la SOFICA MANON 2 ne tirera aucun profit ni aucune perte de la revente des investissements adossés, soit 35% maximum, à la société MARS FILMS. Le paiement par MARS FILMS est contre garanti par un établissement bancaire. Les investissements adossés supporteront toutefois, comme tous les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA.

## Stratégie d'investissement

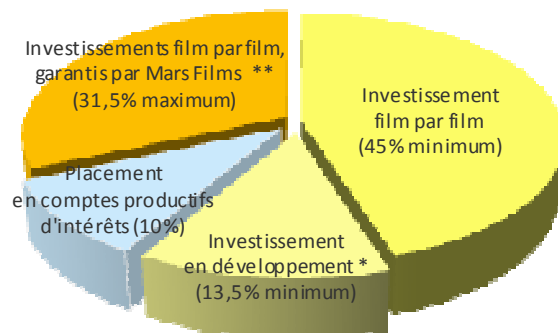
Les investissements sont décidés par un Comité composé d'experts, qui valide la qualité artistique et le potentiel commercial de chaque projet sélectionné.

Le Comité veille aussi à une division saine des risques par la diversification des investissements.

Par ailleurs, afin de limiter le risque, 35% des investissements (soit 31,5% du capital social) bénéficient d'une garantie de rachat délivrée par Mars Films. Le rachat interviendra dans les 5 ans à compter de la constitution de la SOFICA et se fera pour un prix égal au montant des investissements initiaux, déduction faite des recettes encaissées par la SOFICA en application des contrats d'investissement. Cet engagement devra obligatoirement faire l'objet, film par film, d'une contre garantie bancaire délivrée par un établissement de crédit agréé de premier ordre.

Les autres investissements film par film (45% minimum du capital social) et les investissements en développement ne sont assortis ni de garantie de rachat, ni de plafonnement de performance.

**Allocation des fonds**  
(en pourcentage du capital de la SOFICA)



\* via la souscription au capital de sociétés de production

\*\* avec une contre garantie bancaire

## CARACTERISTIQUES DE MANON

### Modalités de souscription

- Montant du Capital de la Sofica : 4 670 000 €
- Montant Minimum du Capital : 3 502 500 €
- Prix d'émission : 1 000 € par action
- Minimum de souscription : 5 actions
- Durée minimum de détention : 5 ans
- La souscription est ouverte jusqu'au 31 décembre 2010. Elle est close sans préavis, dès que la totalité des actions sera souscrite.

Un prospectus sera publié et remis à tout souscripteur préalablement à sa souscription, il sera disponible sur simple demande à Lucy Finance.

### Administration

- La SOFICA est une Société Anonyme avec un conseil d'administration composé notamment de membres de Lucy Finance et de Mars Films.
- Un comité d'investissement composé d'administrateurs et de conseillers choisis pour leurs compétences professionnelles est créé pour décider des investissements.
- Un commissaire du gouvernement est chargé d'assurer la régularité des opérations effectuées par la SOFICA.

## LES FONDATEURS

Manon est cofondée par Lucy Finance et Mars Films, deux sociétés aux compétences complémentaires spécialisées dans le secteur cinématographique.

**mars**  
FILMS

MARS FILMS est une société de production et de distribution d'œuvres cinématographiques indépendantes avec l'ambition de développer cette marque en tant que "label" de qualité dans ses choix artistiques.

MARS FILMS s'appuie sur la compétence de l'équipe dirigeante liée à la qualité de son tissu relationnel, son expertise artistique et la forte complémentarité entre ses 3 dirigeants, qui bénéficient chacun de plus de 10 ans d'expérience au sein des grands groupes cinématographiques français.

Stéphane Célérier, Président de MARS FILMS, a distribué plus de 200 longs métrages.

**Lucy**  
Finance

LUCY FINANCE est une société de conseil et de gestion de fonds spécialisées dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle.

Lucy Finance assure actuellement la gestion des investissements de plusieurs SOFICA.

LUCY FINANCE a été créée en 2002 par Hugues de Chastellux, ancien Directeur Général Adjoint de l'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles) et membre (pendant 10 ans) de la commission d'agrément des films Français au Centre National du Cinéma et de l'image animée. Il est actuellement le Président de l'Association de Représentation des SOFICA (ARS).

**Le prospectus de la SOFICA a reçu le n° de visa AMF 10-377 en date du 22 octobre 2010**

**La notice prévue au BALO a été publiée le 27 octobre 2010**